

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 16802
Numéro SIREN : 830 918 736
Nom ou dénomination : Financière LIFE

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2020 sous le numéro de dépôt 81014

Financière Life

Société par actions simplifiée au capital social de 25.218.534 euros

Siège social : 1, rue Favart, 75002 Paris

R.C.S. Paris 830 918 736

**DÉCISIONS DES ASSOCIÉS
PAR ACTE ÉCRIT EN DATE DU 29 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet,

LES SOUSSIGNÉS :

- **WCP#2 FPCI**, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion, Weinberg Capital Partners, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1, rue Euler, 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 485 738 ;
- **Vespa Capital**, société par actions simplifiée à capital variable dont le siège est situé 41, avenue Georges V, 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 812 799 906 ;
- **Groupe Tanguy Investissements - GTI**, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 19, rue de Charenton, 75012 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 968 112 ;
- **Yvars Investissements**, société par actions simplifiée ayant son siège social au 17 avenue du Colonel Driant, 26000 Valence, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 504 944 141 ;
- **Monsieur Jean-Baptiste Touron**, né le 16 juin 1974 à Poitiers et demeurant 6, impasse Mathurine, 17690 Angoulins ;
- **Monsieur Frédéric Conte**, né le 25 février 1960 à Pointe-Noire (Congo) et demeurant 2, rue de la Cadoue 86580 Vouneuil Sous Biard ;
- **Monsieur Julien Montgermont**, né le 13 octobre 1982 à Rennes et demeurant 3, rue de Maillé, 89170 Neuville de Poitou ;
- **Monsieur Philippe Ebingre**, né le 12 janvier 1963 à Enghien-les-Bains et demeurant 22, rue Saint-Michel, 55890 Saint-Avé ;
- **Madame Claude Guiderdoni**, née le 4 novembre 1972 à Saint-Rémy et demeurant 4, allée des Cerisiers, 86130 Saint-Georges-Lès-Baillargeaux ;
- **Monsieur Stéphane Defrasne**, né le 27 août 1971 à Luxeuil-les-Bains et demeurant Lieu-dit Chantemerle, 03240 Saint-Sornin ;

- **Monsieur Olivier Mazabrard**, né le 6 avril 1971 à Valence et demeurant Villa Marie, 2, avenue Jean Moulin, 83640 Saint Zacharie ;
- **Monsieur Yann Pitot**, né le 19 février 1973 à Guilhaud Granges et demeurant 123, rue des Chanterelles, 34750 Villeneuve-les-Maguelone ;
- **Monsieur Philippe Terles**, né le 9 février 1970 à Agen, demeurant 240, chemin les Paleves, 26300 Charpey ; et
- **Monsieur Didier Dumaye**, né le 23 juin 1974 à Metz, demeurant 16, rue Briffaut, 26000 Valence,

(désignés ensemble ci-après les « Associés »),

détenant l'intégralité du capital social de la société Financière Life, société par actions simplifiée au capital de 25.218.534 euros, dont le siège social est situé 1, rue Favart, 75002 Paris, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 830 918 736 (la « Société »).

APRÈS AVOIR RAPPELE QUE :

Par lettre datée du 29 mai 2019, Madame Rafaela de Oliveira a informé la Société de sa démission de ses fonctions de membre du comité stratégique de la Société (le « Comité Stratégique ») avec effet au 29 mai 2019 (la « Lettre de Démission »).

Les Associés entendent donc prendre acte de la démission de Madame Rafaela de Oliveira.

Par ailleurs, aux termes d'un contrat de cession conclu ce jour entre la Société, agissant en qualité d'acquéreur, et Maya Développement, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 3, impasse du Houblon, 67370 Dingsheim et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 800 228 090 (« Maya Développement »), agissant en qualité de vendeur (le « Contrat de Cession »), la Société s'est engagée à procéder à l'acquisition de l'intégralité des actions ordinaires émises par les sociétés (i) Alsace Intervention, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 7, rue Alfred Kastler, 67300 Schiltigheim et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 499 093 292, (ii) Alsace Rénovation, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 7, rue Alfred Kastler, 67300 Schiltigheim et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 530 991 041, (iii) France Service Intervention, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 7, rue Alfred Kastler, 67300 Schiltigheim et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 509 365 334, (iv) Lorraine Intervention, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 2, rue des Tisserands, 57070 Metz et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 750 424 871, (v) Masterclean Intervention, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 61, rue des Gaulois, 68390 Sausheim et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 538 340 530 et (vi) Nüwa Environnement, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 7, rue Alfred Kastler, 67300 Schiltigheim et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 828 004 580 (l'« Acquisition »).

L'Acquisition a été réalisée en date de ce jour.

Afin de permettre à Maya Développement de réinvestir une partie des produits perçus dans le cadre de l'Acquisition, les Associés envisagent d'approuver l'émission (i) d'actions ordinaires et (ii) d'actions de préférence de catégorie 2 (privées du droit de vote) (les « ADP 2 »).

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- les statuts de la Société en vigueur (les « Statuts ») ;
- le rapport du président de la Société (le « Président ») ;
- la Lettre de Démission ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de Maya Développement établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 II du Code de commerce ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'ADP 2 avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de Maya Développement établi conformément aux dispositions des articles L. 228-12, L. 228-15, L. 225-135 et L. 225-138 II du Code de commerce ; et
- le rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce,

DÉCIDE DE PRENDRE PAR ACTE ÉCRIT LES DÉCISIONS SUIVANTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19.6 DES STATUTS :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
2. Prise d'acte de la démission de Madame Rafaela de Oliveira de ses fonctions de membre du Comité Stratégique ;
3. Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 758.958 euros par l'émission de 758.958 actions ordinaires à leur valeur nominale d'un euro chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 867.667,26 euros, à libérer intégralement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société ;
4. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'augmentation de capital d'un montant nominal total de 758.958 euros au profit de Maya Développement ;
5. Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 379.388 euros par l'émission de 379.388 ADP 2 à leur valeur nominale d'un euro chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 433.729,59 euros, à libérer intégralement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société ;
6. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'augmentation de capital d'un montant nominal total de 379.388 euros au profit de Maya Développement ;
7. Délégation de compétence à consentir au président de la Société à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés ; et
8. Pouvoirs pour les formalités légales.

Etant précisé que le commissaire aux comptes de la Société, le cabinet Deloitte & Associés, a été dûment informé dudit ordre du jour.

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

Les Associés **décident** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (sans délai préalable ou autre formalité) et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

DEUXIEME DECISION

Prise d'acte de la démission de Madame Rafaela de Oliveira de ses fonctions de membre du Comité Stratégique

Les Associés, après avoir pris connaissance de la Lettre de Démission,

prennent acte de la démission de Madame Rafaela de Oliveira de ses fonctions de membre du Comité Stratégique avec effet à compter du 29 mai 2019,

donnent, en tant que de besoin, quitus plein et entier à Madame Rafela de Oliveira pour la durée complète de ses fonctions de membre du Comité Stratégique.

TROISIEME DECISION

Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 758.958 euros par l'émission de 758.958 actions ordinaires à leur valeur nominale d'un euro chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 867.667,26 euros, à libérer intégralement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- des Statuts ; et
- du rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de Maya Développement établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 II du Code de commerce,

constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré,

sous condition suspensive de l'approbation de la quatrième décision ci-après, relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de Maya Développement,

décident, en application des dispositions des articles L. 227-1, L. 227-9, L. 225-127 et L. 225-129 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant

nominal total de 758.958 euros par l'émission de 758.958 actions ordinaires nouvelles à leur valeur nominale d'un euro chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 867.667,26 euros, à libérer intégralement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société,

constatent, conformément aux dispositions de l'article L. 228-16 du Code de Commerce, que l'émission de 758.958 actions ordinaires nouvelles n'aura pas d'incidence, hors dilution, sur les droits des titulaires actuels d'actions de préférence de catégorie 1 (les « ADP 1 »), d'ADP 2, d'actions de préférence de catégorie 3 (les « ADP 3 ») et d'actions de préférence de catégorie 3 bis (les « ADP 3 bis ») de la Société.

Les Associés **décident** que les actions ordinaires nouvelles seront émises selon les modalités suivantes :

a) Délai et lieu de souscription

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 29 août 2020 inclus. La période de souscription sera close par anticipation dès lors que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

La souscription sera constatée par la remise à la Société d'un bulletin de souscription.

b) Libération et versement

Les actions ordinaires nouvelles seront intégralement libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société.

Le montant de la créance sera arrêté par le Président puis devra être certifié par le commissaire aux comptes de la Société.

La libération des actions ordinaires nouvelles par compensation de créance sera constatée par un certificat établi par le commissaire aux comptes de la Société. Au cas où le certificat attestant la libération par compensation ne serait pas établi à la même date que la réalisation définitive de l'émission des actions ordinaires nouvelles, le commissaire aux comptes devra se faire confirmer par le Président qu'entre les deux dates considérées, aucune opération susceptible d'altérer la nature de la créance en cause n'est intervenue.

c) Jouissance

Les actions ordinaires nouvelles seront émises exclusivement sous la forme nominative. Conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions ordinaires nouvelles seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les registres de la Société.

Les actions ordinaires nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des Statuts. Elles seront entièrement assimilées aux anciennes actions ordinaires et porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

d) Négociabilité

Les actions ordinaires nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les Statuts.

Sans préjudice de la compétence des Associés, ces derniers **donnent** tous pouvoirs au Président avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements à l'effet de :

- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des actions ordinaires nouvelles ou proroger sa date, le cas échéant ;
- recueillir la souscription des actions ordinaires nouvelles ;
- constater la libération des actions ordinaires nouvelles par compensation avec une créance liquide et exigible ;
- obtenir du commissaire aux comptes le certificat attestant la libération des souscriptions par compensation de créance détenue sur la Société ;
- constater la réalisation de la condition suspensive susvisée et ainsi la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et procéder à la modification corrélative des Statuts ;
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à la modification des Statuts y afférente.

QUATRIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'augmentation de capital d'un montant nominal total de 758.958 euros au profit de Maya Développement

Les Associés,

compte tenu (i) des motifs invoqués par le Président dans son rapport, et (ii) de l'avis exprimé par le commissaire aux comptes de la Société dans son rapport établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 II du Code de commerce,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 II du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés et d'attribuer le droit de souscrire la totalité des 758.958 actions ordinaires nouvelles émises à la troisième décision à Maya Développement.

CINQUIEME DECISION

Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 379.388 euros par l'émission de 379.388 ADP 2 à leur valeur nominale d'un euro chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 433.729,59 euros, à libérer intégralement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- des caractéristiques des ADP 2 décrites dans les Statuts ;
- du rapport du Président ;
- des Statuts ; et
- du rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'ADP 2 avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de Maya Développement établi conformément aux dispositions des articles L. 228-12, L. 228-15, L. 225-135 et L. 225-138 II du Code de commerce,

constatant que le capital social est intégralement libéré,

sous condition suspensive de l'approbation de la sixième décision ci-après, relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de Maya Développement,

décident, en application des dispositions des articles L. 227-1, L. 227-9, L. 225-127, L. 225-129, L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 379.388 euros par l'émission de 379.388 ADP 2 nouvelles à leur valeur nominale d'un euro chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 433.729,59 euros, à libérer intégralement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société,

constatent, conformément aux dispositions de l'article L. 228-16 du Code de Commerce, que l'émission de 379.388 ADP 2 nouvelles n'aura pas d'incidence, hors dilution, sur les droits des titulaires actuels d'ADP 1, d'ADP 2, d'ADP 3 et d'ADP 3 bis de la Société.

Les Associés **décident** que les ADP 2 seront émises selon les modalités suivantes :

a) Délai et lieu de souscription

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 29 août 2020 inclus. La période de souscription sera close par anticipation dès lors que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

La souscription sera constatée par la remise à la Société d'un bulletin de souscription.

b) Libération et versement

Les ADP 2 nouvelles seront intégralement libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société.

Le montant de la créance sera arrêté par le Président puis devra être certifié par le commissaire aux comptes de la Société.

La libération des ADP 2 nouvelles par compensation de créance sera constatée par un certificat établi par le commissaire aux comptes de la Société. Au cas où le certificat attestant la libération par compensation ne serait pas établi à la même date que la réalisation définitive de l'émission des ADP 2 nouvelles, le commissaire aux comptes devra se faire confirmer par le Président qu'entre les deux dates considérées, aucune opération susceptible d'altérer la nature de la créance en cause n'est intervenue.

c) **Jouissance**

Les ADP 2 nouvelles seront émises exclusivement sous la forme nominative. Conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des ADP 2 nouvelles seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les registres de la Société.

Les ADP 2 nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des Statuts. Elles seront entièrement assimilées aux anciennes ADP 2 et porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

d) **Négociabilité**

Les ADP 2 nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les Statuts.

Sans préjudice de la compétence des Associés, ces derniers **donnent** tous pouvoirs au Président avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements à l'effet de :

- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des ADP 2 nouvelles ou proroger sa date, le cas échéant ;
- recueillir la souscription des ADP 2 nouvelles ;
- constater la libération des ADP 2 nouvelles par compensation avec une créance liquide et exigible ;
- obtenir du commissaire aux comptes le certificat attestant la libération des souscriptions par compensation de créance détenue sur la Société ;
- constater la réalisation de la condition suspensive susvisée et ainsi la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et procéder à la modification corrélative des Statuts ;
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à la modification des Statuts y afférente.

SIXIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'augmentation de capital d'un montant nominal total de 379.388 euros au profit de Maya Développement

Les Associés,

compte tenu (i) des motifs invoqués par le Président dans son rapport, et (ii) de l'avis exprimé par le commissaire aux comptes de la Société dans son rapport établi conformément aux dispositions des articles L. 228-12, L. 228-15, L. 225-135 et L. 225-138 II du Code de commerce,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 II du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés et d'attribuer le droit de souscrire la totalité des 379.388 ADP 2 émises à la cinquième décision à Maya Développement.

SEPTIEME DECISION

Délégation de compétence à consentir au Président à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ; et
- du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce,

après avoir **pris acte** qu'en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 alinéa 1^{er}, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, les Associés peuvent :

- décider de déléguer leur compétence au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans un délai maximum de 18 mois à compter des présentes décisions, et ce dans la limite d'un montant maximum de 3 % du capital social de la Société, par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, à libérer en numéraire ;
- décider que le prix de souscription des actions nouvelles, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé par le Président dans les conditions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- déléguer au Président tous pouvoirs à l'effet de :
 - o établir, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, un plan d'épargne d'entreprise ;
 - o arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer

le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les délais de libération des actions ;

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
 - apporter aux Statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ; et
 - généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés au titre des actions qui seraient émises en application de la présente délégation et de réserver leur souscription intégralement aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce,

décident de rejeter la présente décision et de ne pas procéder à ladite délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, d'actions réservées aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6, alinéa 1^{er} du Code de commerce.

HUITIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Il a été convenu de signer électroniquement le présent acte écrit, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

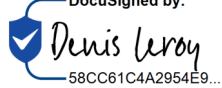
Fait à Paris, le 29 juillet 2020,

DocuSigned by:

FC82E79948DE49E...

WCP #2 FPCI

Représenté par : M. Lionel Mestre

DocuSigned by:

58CC61C4A2954E9...

Vespa Capital SAS

Représentée par : M. Denis Leroy

DocuSigned by:

D12E242F6997467...

Groupe Tanguy Investissements – GTI

Représentée par : M. Alain Tanguy

DocuSigned by:

FAE99DA7B48D44D...

Yvars Investissements

Représentée par : M. Philippe Yvars

DocuSigned by:

D12E242F6997467...

M. Jean-Baptiste Tournon

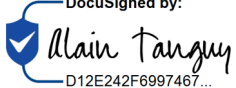
Représenté par : M. Alain Tanguy

DocuSigned by:

D12E242F6997467...

M. Frédéric Conte

Représenté par : M. Alain Tanguy

DocuSigned by:

D12E242F6997467...

M. Julien Montgermont

Représenté par : M. Alain Tanguy

DocuSigned by:

D12E242F6997467...

M. Philippe Ebingre

Représenté par : M. Alain Tanguy

DocuSigned by:

D12E242F6997467...

Mme Claude Guiderdoni

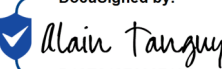
Représentée par : M. Alain Tanguy

DocuSigned by:

D12E242F6997467...

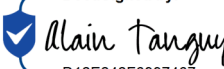
M. Stéphane Defrasne

Représenté par : M. Alain Tanguy

DocuSigned by:

D12E242F6997467...

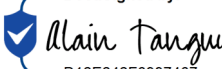
M. Olivier Mazabrard

Représenté par : M. Alain Tanguy

DocuSigned by:

D12E242F6997467...

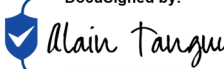
M. Yann Pitot

Représenté par : M. Alain Tanguy

DocuSigned by:

D12E242F6997467...

M. Philippe Terles

Représenté par : M. Alain Tanguy

DocuSigned by:

D12E242F6997467...

M. Didier Dumaye

Représenté par : M. Alain Tanguy